II - Réduire la vulnérabilité - Limiter les départs de feux

Description générale

La connaissance du risque et de ses implications, tant en prévention qu'en actions spécifiques, reste encore confidentielle, notamment auprès des élus, des services des collectivités, des professionnels de l'aménagement et de l'urbanisme, mais aussi du grand public. Des efforts sont à réaliser dans la diffusion de ces éléments de connaissance.

Les outils "carte de l'aléa" et "carte du risque" sont actuellement peu utilisés par les décideurs pour la définition des politiques locales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

L'objectif est donc de

Faire connaître le plus largement possible l'alea et le risque incendie de forêt et ses implications en terme pratique;

Diffuser largement cette connaissance (techniciens, élus, grand public);

Tirer partie des différents moyens d'information, en fonction du public visé;

Accompagner ces éléments "classiques" de connaissance du risque d'un discours permettant au public visé de mieux en intégrer les différentes composantes, mais aussi ses incidences pratiques.

II-3. Gestion des obligations légales de débroussaillement

Le non respect des obligations légales de débroussaillement favorise les départs de feux et leur propagation aux massifs. Que ce soit en milieu périurbain, au sein même des massifs, aux abords des réseaux de transport (voies ferrées, routes, lignes électriques...) ou au droit des décharges. Les secteurs sur lesquels doivent se focaliser l'attention des acteurs de la PFCI sont ceux qui, prioritairement, présentent le plus d'enjeux, conjonction des cartes d'aléa préalablement affinées et de la nature d'occupation des sols.

	Action
D-1	Actualiser l'arrêté préfectoral sur le débroussaillement
D-2	Diffuser les éléments de connaissance relatifs à la réglementation sur le débroussaillement
D-3	Editer un guide pour la définition de règles de répartition des OLD
D-4	Assurer un appui aux communes pour la mise en œuvre du débroussaillement
D-5	Mettre en place des structures, communales ou supra-communales d'animation sur le débroussaillement
D-6	Renforcer le contrôle des OLD par l'Etat
D-7	Résorber les départs de feux liés aux infrastructures et réseaux
D-8	Résorber les départs de feux liés aux décharges

Action		
n°	D-1	

Actualiser l'arrêté préfectoral sur le débroussaillement

Priorité 2

Domaine d'activités

Gestion des obligations légales de débroussaillement

Constat

- Le département des Bouches-du-Rhône est marqué par un développement important de zones habitées, d'infrastructures et de réseaux au contact d'espaces forestiers particulièrement concernés par le risque incendie et donc soumis à la réglementation sur le débroussaillement.
- Celle-ci repose sur l'arrêté préfectoral n° 163 du 29 janvier 2007.
- Bien que récent, cet arrêté s'appuie sur certains éléments de connaissance relativement anciens (cartographie de la zone d'application, cartographie de l'aléa pour la modulation des prescriptions), ou encore imprécis (prise en compte des différents types de réseaux et infrastructures).
- Afin d'assurer la pertinence et donc l'efficacité d'une telle réglementation, ces connaissances doivent être actualisées aussi régulièrement que possible, et l'arrêté sur le débroussaillement adapté en conséquence. Cette mise à jour devrait autant que possible viser une harmonisation au niveau zonal, afin notamment de faciliter son application aux grands ouvrages linéaires.

Effets attendus / Objectifs

- Disposer d'un arrêté préfectoral à jour, au vu des connaissances actuelles en matière de risque incendie, mais aussi des éventuelles évolutions à venir en la matière. Harmoniser si possible cette réglementation à l'échelon zonal.
- Assurer l'adaptation des dispositions réglementaires aux différents cas de figures possibles dans la pratique, notamment en fonction du type d'occupation du sol ou d'ouvrage considéré.
- Améliorer la réalisation du débroussaillement réglementaire, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

Descriptif de l'action

a) Zone d'application de l'arrêté :

- Définir précisément les caractéristiques des zones soumises ou non à la réglementation sur le débroussaillement (définition notamment de la zone "non sensible", cas des petits îlots urbains ou périurbains, ...). Intégrer ces éléments à l'arrêté préfectoral.
- Actualiser la cartographie de la zone d'application des OLD en conséquence, en lien avec les autres actions du plan (révision de la cartographie de l'aléa notamment cf. fiche A-1).
- Intégrer cette cartographie au SIG départemental.
- Notifier l'arrêté ainsi modifié et mettre en place une communication d'accompagnement adaptée afin d'en assurer l'appropriation par les différents publics visés (cf. fiche D-2).

b) Prescriptions de l'arrêté:

- Identifier les difficultés rencontrées pour l'application des prescriptions de l'arrêté préfectoral, que ce soit par les personnes soumises à cette réglementation ou par celles chargées de veiller à sa bonne application sur le terrain.
- Réviser les prescriptions actuelles, au vu notamment des réflexions menées par ailleurs dans le cadre du présent plan. On veillera en particulier à l'adaptation des dispositions de l'arrêté au type d'ouvrage considéré (cf. fiche D-2 notamment), mais aussi à la prise en compte des principes de répartitions des OLD à définir au niveau départemental (cf. fiche D-3).
- Réviser la carte départementale de l'aléa (cf. fiche A-1), utilisée pour la définition des éventuelles modulations d'application des obligations de débroussaillement.
- Notifier l'arrêté ainsi modifié et mettre en place une communication d'accompagnement adaptée afin d'en assurer l'appropriation par les différents publics visés (cf. fiche D-2).
- Contribuer à mettre en place un groupe de travail interdépartemental, piloté par la DPFM, ayant comme objectif une harmonisation de réglementation au niveau zonal.

Action n° D-1	Actualiser l'arrêté préfectoral sur le débroussaillement 2		
	Domaine d'activités Gestion des obligations légales de débroussaillement		
Moyens à mobilis	r		
 Actualisation de 	la carte d'application :		
5 Hj. soit en dir	ct par les services, soit par le biais d'un prestataire externe		
 Actualisation de 	·		
	ateur: 30 + 20 Hj. (dont une partie externalisable)		
· ·	res : 10 Hj. par structure associée		
Notification et a cf. fiche D-2	ommunication :		
Financement : bud	get propre des structures associées		
CF	A pour les éventuelles prestations externalisées		
2009. Actualisa	: actualisation de la cartographie : Fin de l'action : actualisations régulières de l'arrêtion des prescriptions : selon tout au long du plan, selon évolution des éléments de connaissance connaissance		
Pilote : DDAF	Partenaires: Préfecture, Parquets, Services compétents en matière de police (Polices, Gendarmerie, ONF), SDIS, BMPM, Département, DPFM, commune et leurs représentants		
Liens avec d'autr	es actions		
A-1 _ Réviser la	cartographie de l'aléa d'incendie de forêt		
B-1 _ Communique	B-1 _ Communiquer sur le danger d'incendie		
D-2 _ Diffuser I	D-2 _ Diffuser les éléments de connaissance relatifs à la réglementation sur le débroussaillement		
D-3 _ Editer un guide pour la définition des règles de répartition des OLD			
D-4 _ Assurer u	appui aux communes pour la mise en œuvre du débroussaillement		
D-7 _ Résorber	es départs liés aux infrastructures et réseaux		
Indicateurs de re	alisation Indicateurs de résultat		
■ Révision de l'arr	té effectuée - Amélioration de la mise en œuvre des OL		
■ Notification de	arrêté effectuée (évaluation via campagnes de contrôle)		

Ac	tion
n°	D-2

Diffuser les éléments de connaissance relatifs à la réglementation sur le débroussaillement

Priorité 2

Domaine d'activités

Gestion des obligations légales de débroussaillement

Constat

- Une grande partie des communes a un territoire sis dans et en limite des massifs forestiers, et donc soumis à la réalisation des obligations légales de débroussaillement.
- Les communes doivent tout à la fois réaliser les OLD communales et s'assurer de la réalisation de celles incombant aux particuliers.
- Bien qu'obligatoire sur les zones soumises à cette réglementation, le niveau de mise en œuvre du débroussaillement est de manière générale insuffisant.
- La réglementation sur les OLD est encore peu ou mal connue. Son appropriation par le public comme par les collectivités se heurte souvent à des difficultés d'interprétation et d'application pratique des dispositions réglementaires théoriques.
- Les difficultés rencontrées tiennent à la complexité du message, avec plusieurs points durs :
- le terme "débroussaillement" est souvent mal compris ou mal interprété : il ne traduit pas dans l'esprit du public la nécessité d'exécuter des travaux comme l'abattage d'arbres trop serrés ou l'élagage ;
- l'obligation d'intervenir à ses frais chez les voisins pour respecter la zone des 50 mètres est une source importante de réticence ou d'incompréhension ;
- les dispositions fixées par l'arrêté ou la zone d'application de cette réglementation sont peu connues et difficilement exploitables (difficulté de traduction concrète des prescriptions, échelle utilisée ou ancienneté des données pour la cartographie...).

Effets attendus / Objectifs

- Faire connaître le plus largement possible les différents éléments de connaissance relatifs à l'application de la réglementation sur le débroussaillement (techniciens, élus, grand public). Tirer parti des différents moyens d'information, en fonction du public visé.
- Accompagner ces éléments classiques de connaissance du risque d'un discours permettant au public visé de mieux en intégrer les différentes composantes, mais aussi ses incidences pratiques.
- Améliorer la mise en œuvre effective de cette réglementation et donc l'autoprotection des zones d'enjeux humains.

Descriptif de l'action

- Une fois l'arrêté préfectoral relatif au débroussaillement révisé (cartographie et prescriptions réglementaires), établir un document d'accompagnement permettant d'appréhender la mise en pratique de cette réglementation. Le guide prévu par l'action D-3 pourra faire office de note d'accompagnement ou le cas échéant être diffusé selon les mêmes principes, mais de manière séparée.
- Etablir un plan de diffusion calibré établissant notamment un échéancier de réalisation, et identifiant les moyens à mettre en œuvre :
- notification par courrier;
- mise à disposition des documents au format informatique, via un extranet (cf. fiche action I-1) ou les différents sites internet, à recenser (préfecture, EPCI...);
- communication d'accompagnement : articles dans la presse ou bulletins d'information locaux ;
- remise de plaquettes sur la prise en compte du risque dans les projets de construction, lors des retraits de dossiers de PC (voir aussi fiche C-2).
- proposer des réunions de communication et de formation sur ces documents, à destination des élus, des services techniques des communes et collectivités et le cas échéant du public.

NB : actions de communication à renouveler en cas de mise à jour des données.

Action n° D-2	Diffuser les éléments de connaissance relatifs Priorité à la réglementation sur le débroussaillement 2
	Domaine d'activités
	Gestion des obligations légales de débroussaillement
Moyens à mobiliser	
format et le conte cf. fiche D-3	et note pédagogique accompagnant la diffusion : variable selon l'option retenue pour le enu précis du document :
■ Plan de diffusion e 10 Hj. la 1ère anné	et suivi : se -5 à 10 Hj. les années suivantes, selon mises à jour
■ Réunions d'informa 10 Hj. par an (nota	ation : amment en cas de mise à jour des données)
	et propre des services pour les frais de personnels et diffusion des documents
CFM	si recours à des prestations externes
Possi	bilité de recours au FEADER (mesure 111A du PDRH) pour les actions de formation
préfectoral (cartog	dès la révision de l'arrêté Fin de l'action : fin du plan raphie des zones d'application en riptions réglementaires)
Pilote : DDAF	Partenaires: Préfecture, SDIS, BMPM, ONF, communes et leurs organism représentatifs, ADCCFF, collectivités locales et EPCI (Services Risques Urbanisme notamment), gestionnaires de massifs,
Liens avec d'autres	actions
B-1 _ Communique	r sur le danger d'incendie
D-1 _ Actualiser	arrêté préfectoral sur le débroussaillement
D-3 _ Editer un gı	ide pour la définition des règles de répartition des OLD
D-4 _ Assurer un	appui aux communes pour la mise en œuvre du débroussaillement
Indicateurs de réa	lisation Indicateurs de résultat

- "		,	٠.	. •
Indicateurs	de	rea	lısaı	tion

- Exécution du plan de diffusion
- Nombre de réunions d'information organisées

Indicateurs de résultat

 Nombre de campagnes OLD lancées à l'initiative des communes et EPCI compétents

Action	Editer un guide pour la définition de règles	Priorité
n° D-3	de répartition des OLD	1b
Domaine d'activités Gestion des obligations légales de débroussaillement		

Constat

- Le département est marqué par un développement important des zones habitées, mais aussi d'infrastructures et de réseaux au contact d'espaces forestiers particulièrement concernés par le risque incendie et donc soumis à la réglementation sur le débroussaillement.
- Bien qu'obligatoire sur les zones soumises à cette réglementation, le niveau de mise en œuvre du débroussaillement est de manière générale insuffisant.
- Parmi les facteurs concourant à cet état de fait, la méconnaissance de la réglementation (voire l'ignorance de son existence) mais aussi les difficultés d'interprétation et d'application pratique des dispositions réglementaires théoriques jouent un rôle prédominant.
- De fait, la proximité dans de nombreux secteurs du département de voiries, réseaux, constructions, de manière parfois très dense, entraîne un recoupement des zones soumises aux OLD respectives.
- La réglementation, telle qu'elle est conçue, ne permet pas de répondre efficacement à la complexité et à la diversité des cas de figure possibles. La définition de principes de répartition des OLD (financement, possibilités d'exécution des travaux, responsabilité...) est donc nécessaire à la mise en œuvre effective de cette réglementation.

Effets attendus / Objectifs

- Rassembler les connaissances techniques et pratiques en matière de gestion des interfaces, dans un document opérationnel synthétique et adapté au public visé.
- Editer et diffuser ce document afin de promouvoir l'application de ces prescriptions et recommandations adaptées au contexte des Bouches-du-Rhône.
- Améliorer la réalisation du débroussaillement réglementaire au niveau départemental, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

- Etablir un recensement et une typologie des cas de figure possible en matière de superposition des obligations de débroussaillement ; illustrer ces situations par des exemples concrets.
- Recenser les sources d'information existantes en matière de gestion de ces situations, qu'elles soient d'ordre juridique, financier, technique... Confronter ces données à l'expertise pratique des services et partenaires compétents.
- Définir sur cette base des scénarios de résolution des différents cas de figure possible, en identifiant les avantages et éventuelles limites des solutions proposées; s'appuyer là aussi sur des exemples concrets.
- Réaliser un document complet, synthétique et didactique rassemblant ces informations (format à définir).
- Valider le document auprès des partenaires compétents en matière de police de la nature (DDAF, parquets, police, gendarmerie, ONF...).
- Etablir et exécuter un plan de diffusion du document. Veiller en particulier à établir une communication efficace auprès des communes (élus et services techniques) et des particuliers (cf. fiche D-2).
- Proposer des réunions de communication et de formation, à destination des différents publics.

Editer un guide pour la définition de règles Priorité Action n° D-3 de répartition des OLD 1b Domaine d'activités Gestion des obligations légales de débroussaillement Moyens à mobiliser Réalisation du document : 40 Hj. soit en direct par les services, soit par un prestataire externe Animation et suivi de la procédure : - service coordinateur : 10 Hj. (+ 10) - autres partenaires 5 Hj. par structure associée • Frais d'édition et moyens logistiques de diffusion (variables selon format du document et nombre d'exemplaires à éditer et distribuer) ■ Réunion d'information : à définir selon les objectifs de communication Financement : CFM pour la réalisation du document Budget propre des structures associées pour animation, réunions d'information, ... Possibilité de recours au FEADER (mesure 111A du PDRH) pour les actions de formation **Début de l'action**: 3^{ème} trimestre 2010 Fin de l'action: trimestre 2011 (réalisation du quide) - Automne 2011 (diffusion; communication) Pilote: DDAF Partenaires : Préfecture, parquets, services compétents en matière de police (Polices, Gendarmerie, ONF...), SDIS, BMPM, représentants des communes Liens avec d'autres actions **B-1** _ Communiquer sur le danger d'incendie D-1 _ Actualiser l'arrêté préfectoral sur le débroussaillement D-4 _ Assurer un appui aux communes pour la mise en œuvre du débroussaillement

- D-7 Résorber les départs liés aux infrastructures et réseaux

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat
■ Nombre d'exemplaires édités	■ Amélioration de la mise en œuvre des OLD
■ Nombre d'exemplaires distribués	(évaluation via campagnes de contrôle)
■ Nombre de réunions organisées	

Ac	tion
n°	D-4

Assurer un appui aux communes pour la mise en œuvre du débroussaillement

Priorité 2

Domaine d'activités

Gestion des obligations légales de débroussaillement

Constat

- De nombreuses communes ont un territoire sis dans ou en limite de massif forestier, et sont donc soumises à des obligations légales de débroussaillement, que ce soit pour l'autoprotection des constructions ou des équipements qui s'y trouvent.
- Le maire, par son pouvoir de police, est responsable à l'échelle de sa commune de la bonne application des OLD, à la fois pour celles incombant à la commune elle-même (voiries, bâtiments communaux, écoles, déchetteries municipales....), mais aussi pour les OLD des particuliers.
- Bien que relativement ancienne, la réglementation sur les OLD est encore peu ou mal connue et donc appliquée de manière insuffisante. Son appropriation par le public comme par les collectivités se heurte souvent à des difficultés d'interprétation et d'application pratique des dispositions réglementaires.
- Nombre de communes ne disposent pas dans leurs services techniques de personnels suffisamment formés, ni de moyens matériels et humains suffisants pour appliquer une réglementation souvent mal connue dans son volet opérationnel (conditions pratiques à respecter pour les des travaux à réaliser, procédures d'exécution d'office en cas de carence des propriétaires...).

Effets attendus / Objectifs

- Mettre à disposition des communes (élus et services techniques) une information claire sur le débroussaillement, que ce soit pour la réalisation des OLD communales ou pour faire appliquer cette réglementation par les particuliers.
- Proposer des solutions adaptées en matière d'appui aux communes sur des problématiques identifiées (notamment en cas de carence persistante de propriétaires).
- Améliorer l'exécution globale des OLD.

- Etablir un dossier à l'attention des communes (élus et services techniques) regroupant les différents éléments de connaissance (cartes, arrêté préfectoral, guide de débroussaillement...). Y adjoindre un document didactique récapitulant, les responsabilités et pouvoirs du Maire en matière de débroussaillement, notamment les conditions de recours à l'exécution d'office des travaux en cas de carence des propriétaires.
- Sélectionner et réaliser des "chantiers modèles" répartis sur le département et illustrant en pratique les différents cas de figure possibles en matière de réalisation des OLD.
- Assurer la diffusion, à destination des élus et services techniques des communes, des différents éléments de connaissances (cf. fiche D-2).
- Former élus et services techniques des communes (éventuellement en liaison avec le CNFPT) sur la problématique des OLD. Insister sur la déclinaison pratique des prescriptions réglementaires, par le biais d'illustrations pratiques notamment (voir plus haut).
- Coordonner l'intervention des communes avec les actions des services chargés du contrôle des OLD (DDAF, parquets, services de police - cf. fiche D-6), notamment en matière de suivi des éventuelles procédures d'exécution d'office des travaux.

Action n° D-4	Assurer un appui aux communes pour la mise en œuvre du débroussaillement	Priorité 2		
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Domaine d'activités Gestion des obligations légales de débroussaillement			
Moyens à mobiliser				
 Chantiers pilotes 				
	hier des charges : 5 Hj. pour le service pilote et services techniques avaux : APFM et FORSAP	s associés		
■ Dossiers OLD (y co	ompris document d'application) :			
	lj. (une partie pouvant être confiée à un prestataire externe)	_		
	ion (2000 ex. – guide au format A5 – 10 pages)∶ environ 1 500 € HT réparation, animation, logistique)∶ 15 Hj. pour une base de 5 module.			
	pour les prestations externes (réalisation et édition des documents			
	ets propres des structures associées pour l'animation et réalisation			
	bilité de recours au FEADER (mesure 111A du PDRH) pour les action	•		
Début de l'action :				
Pilote : DDAF	Partenaires: Préfecture, Parquets, Département, C	NF, SDIS, BMPM,		
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Services de police compétents, Collectivités locales (Services Risques et		
	Urbanisme notamment) et leurs organismes représentati	Urbanisme notamment) et leurs organismes représentatifs, CNFPT		
Liens avec d'autres	actions			
	rtographie de l'aléa incendie de forêt			
	cartographie actualisée des enjeux naturels, paysagers et humains			
	e cartographie des moyens de protection des personnes et des biens			
	cartographie actualisée du risque d'incendie, à partir des cartes d	'aléa,		
•	et des moyens de protection			
	cartes de l'aléa et du risque d'incendie			
	arrêté préfectoral sur le débroussaillement	مرد مرد الاحتماد		
	éléments de connaissance relatifs à la réglementation sur le débrou	ISSAIIIEMENT		
_	ide pour la définition des règles de répartition des OLD lace des structures, communales ou supra-communales d'animation			
sur le débroi				
D-6 _ Renforcer le	D-6 _ Renforcer le contrôle des OLD par l'Etat			

D-6 _ Renforcer le controle des OLD par l'Etat		
	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat
	Réalisation des chantiers pilotes	■ Nombre d'élus / personnels techniques formés
	Réalisation et diffusion du dossier OLD	■ Evolution des zones en conformité sur les OLD
	■ Nombre de sessions de formation organisées	■ Hectares ou linéaires de voies traités en OLD

Action n° D-5

Mettre en place des structures, communales ou supracommunales d'animation sur le débroussaillement

Priorité 2

Domaine d'activités Gestion des obligations légales de débroussaillement

Constat

- La non-réalisation des OLD est un réel souci dans des communes où l'habitat s'est majoritairement développé dans des zones anciennement forestières.
- Les raisons d'un tel constat sont multiples mais on constate de manière générale une certaine méconnaissance de cette réglementation et de ses implications, ainsi qu'un manque de moyens :
- les particuliers ignorent souvent les conditions d'application de la réglementation. Les élus ou services techniques communaux, faute d'une formation suffisante en la matière sont souvent dans l'incapacité de répondre correctement à cette attente, malgré la responsabilité du Maire en matière d'application des obligations de débroussailler;
- en l'absence d'un équipement et de qualifications appropriées pour la réalisation des travaux, ceux-ci représentent souvent des coûts importants pour les particuliers comme pour les collectivités (notamment concernant les OLD le long des voies).
- La législation en vigueur permet le recours à des solutions de groupement, que ce soit par la constitution d'associations de propriétaires (ASL ou ASA) ou le recours à des structures publiques supra communales (EPCI, syndicats mixtes) pour l'exécution desdits travaux. Des expériences pilotes en la matière ont montré un effet positif sur la mise en œuvre du débroussaillement à l'échelle de quartiers entiers.

Effets attendus / Objectifs

- Disposer d'équipes communales et/ou supra communales (en fonction des organisations d'EPCI en place) en capacité d'animer les procédures relatives aux OLD, en lien d'une part avec les personnes y étant soumises, et d'autre part avec les services chargés du respect de la réglementation.
- Faciliter les regroupements de propriétaires pour la réalisation des travaux.
- Structurer, pour les collectivités volontaires, des équipes techniques chargées de l'exécution des travaux de débroussaillement, que ce soit en régie pour le compte de la collectivité, ou dans le cadre d'une prestation de service pour les particuliers.

- Identifier, au sein de chaque collectivité, une équipe mixte (élus et personnels techniques) chargée de l'animation sur les OLD au niveau local, en s'appuyant notamment sur les assistants PIDAF, les personnels des services de secours, les CCFF.
- Mettre en place un "réseau débroussaillement" animé par les services de l'Etat. Définir l'organisation de ce réseau : nombre de correspondants par équipe , compétences requises, temps à consacrer au réseau, ...
- Selon les besoins, former ces équipes chargées d'animer la réalisation des différents volets (les plus techniques pourront être confiés à des prestataires spécialisés):
- information à l'échelle communale ;
- ciblage des zones où les OLD doivent être mises en conformité avec l'AP;
- intervention dans la définition des travaux à réaliser et dans leur estimation ;
- animation et aide au regroupement de propriétaires pour favoriser des opérations groupées ;
- contrôle et réception des travaux de l'opération groupée.
- Pour l'exécution de ces missions, il conviendra notamment :
- d'établir pour chaque commune une cartographie d'état des lieux des OLD sur la base des éléments communiqués et d'une expertise du terrain, qui reprenne les voies et équipements communaux et les quartiers d'habitation concernés avec un ordre de priorité dans le temps ;
- d'établir une note à l'attention des particuliers sur les possibilités et modalités de regroupement pour la réalisation de travaux ; organiser une communication proche du terrain sur le sujet ;
- d'évaluer, au vu notamment de la cartographie réalisée, les quantités de travaux à mettre en œuvre. Pour les collectivités volontaires, mener une réflexion sur la mise en place d'équipes techniques, formées et équipées pour la réalisation de travaux de débroussaillement.

Action n° D-5

Mettre en place des structures, communales ou supracommunales, d'animation sur le débroussaillement

Priorité 2

Domaine d'activités

Gestion des obligations légales de débroussaillement

Moyens à mobiliser

- Réseau débroussaillement :
 - animation : 20 Hj. par an pour le service pilote
 - participation : 10 Hj. par an, par service / équipe locale
- Moyens pour réaliser ou faire réaliser la cartographie communale (variable selon l'échelle territoriale retenue):

base : 10 Hj. par commune (recours possible à un prestataire extérieur)

- Formation:
 - cf. fiche D-4
- Animation locale :

10 à 50 Hj. par an pour l'équipe locale, variable selon échelle territoriale retenue

Financement : budgets propres des structures et collectivités CFM pour les éventuelles prestations externes

Début de l'action : 2009 Fin de l'action : fin du plan

Pilote: DDAF Partenaires: Communes, EPCI, Syndicats de massifs, ONF, SDIS, BMPM,

CCFF...

Liens avec d'autres actions

- D-1 _ Actualiser l'arrêté préfectoral sur le débroussaillement
- D-2 _ Diffuser les éléments de connaissance relatifs à la réglementation sur le débroussaillement
- D-3 _ Editer un guide pour la définition des règles de répartition des OLD
- D-4 _ Assurer un appui aux communes pour la mise en œuvre du débroussaillement

Indicateurs de réalisation

Nombre de communes disposant d'une organisation • Hectares ou linéaires de voies traités en OLD débroussaillement en place

- Nombre de communes disposant d'une cartographie opérationnelle
- Nombre de réunions du réseau débroussaillement

Indicateurs de résultat

- Pourcentage de réalisations ayant bénéficié du soutien du réseau "débroussaillement"

Ac	tion
n°	D-6

Renforcer le contrôle des OLD par l'Etat

Priorité 2

Domaine d'activités

Gestion des obligations légales de débroussaillement

Constat

- De nombreuses communes ont un territoire sis dans ou en limite de massif forestier, et sont donc soumises à la réalisation des obligations légales de débroussaillement.
- Bien que relativement ancienne, la réglementation sur les OLD est encore appliquée de manière insuffisante, exposant de fait ces enjeux humains au risque d'incendie.
- Le maire, de par son pouvoir de police, est responsable de la bonne application des OLD.
- Le code forestier prévoit également la possibilité pour le préfet d'intervenir directement pour le respect des obligations de débroussailler, sur sa propre initiative ou en cas de carence du maire.
- Afin d'assurer une efficience maximale des moyens dont dispose l'Etat en la matière, l'action de ses services doit être coordonnée et s'articuler au mieux avec l'action locale des maires et de leurs services, afin d'apporter l'appui nécessaire aux communes motrices, mais aussi intervenir sur celles présentant une situation critique en terme de mise en sécurité des enjeux humains.
- Cette action doit être adaptée, en fonction du type de problématique concernée : OLD des particuliers, collectivités, gestionnaires de réseaux...

Effets attendus / Objectifs

- Assurer une action coordonnée et efficace des services de l'Etat et des parquets pour le contrôle de la réglementation sur le débroussaillement, et les éventuelles poursuites pouvant en découler.
- Proposer un appui juridique aux communes motrices en matière d'OLD.
- Améliorer l'application des OLD et donc la mise en sécurité des enjeux humains.

- Formaliser un groupe de pilotage pour l'intervention de l'Etat dans l'application de la réglementation sur le débroussaillement associant notamment les différents parquets. Organiser des réunions régulières de suivi des actions et politiques de débroussaillement.
- Organiser la remontée d'information, par les services techniques notamment (ONF, DDAF), depuis l'échelon local : résultat des politiques d'animation, programmes de travaux en cours, demande exprimée par les communes en matière d'appui juridique et de contrôle des OLD, campagnes à envisager à l'initiative de l'Etat sur des secteurs sensibles, ...
- Assurer un retour de l'action des services de l'Etat vis-à-vis des gestionnaires de réseaux, infrastructures, installations... (cf. fiche D-7 et D-8 notamment): point sur les programmes de travaux et leur exécution, éventuelles difficultés rencontrées pour la mise aux normes de ces ouvrages...
- A partir de ces constats, établir annuellement un programme d'action pour les services de police compétents, que ce soit pour des campagnes d'information ou de contrôle. Valider ce programme au sein du groupe de pilotage et en assurer l'exécution et le suivi.

Action n° D-6	Renforcer le contrôle des OLD par l'Etat		Priorité 2
		d'activités gales de débroussaillement	
Moyens à mobiliser ■ Inclus dans les moy	vens prévus dans l'action I-3		
Financement: cf. fic	he I-3		
Début de l'action : ?	2009	Fin de l'action : fin du plan	
Pilote : DDAF	Partenaires : cf. fiche	I-3	
D-4 _ Assurer un a D-7 _ Résorber les D-8 _ Résorber les I-3 _ Coordonner e	arrêté préfectoral sur le débrous ppui aux communes pour la mise e départs liés aux infrastructures départs de feux liés aux décharg et renforcer la recherche et la po	n œuvre du débroussaillement et réseaux ges oursuite des infractions relatives à	la PFCI
Indicateurs de réal	isation	Indicateurs de résultat	
OLD	nées annuelles d'information -	 Nombre et Pourcentage de cont Evolution du taux de débrouss tructions et réseaux publics 	• •

■ Nombre de procédures annuelles

Action n° D-7	Résorber les départs de feux liés aux infrastructures et réseaux	Priorité 2
	Domaine d'activités	

Constat

L'analyse des causes connues sur l'ensemble de la façade méditerranéenne met en évidence l'importance du nombre de départs de feux aux abords des réseaux, en particulier le long des routes et, avec une fréquence moins forte, le long des voies ferrées et des lignes électriques.

Gestion des obligations légales de débroussaillement

- Un certain nombre d'études plus fines permettent d'approfondir pour chaque type de réseaux la nature exacte de la source d'éclosion, et d'en déduire des prescriptions d'entretien.
- Le code forestier permet au préfet de département de :
- soit moduler ou préciser les obligations d'entretien imposées par la loi aux gestionnaires ;
- soit fixer des obligations locales.
- Ces prescriptions sont actuellement établies par l'arrêté préfectoral n° 163 du 29 janvier 2007.
- Toutefois, ces mesures ne sont à ce jour qu'imparfaitement respectées.

Effets attendus / Objectifs

- Mettre les réseaux en conformité avec la réglementation existant.
- Diminuer le nombre d'incendies éclos aux abords des infrastructures et réseaux.
- Faciliter l'intervention sur ces départs de feu dans le but de réduire les surfaces parcourues.

- Effectuer une évaluation de la situation en matière de respect des OLD pour chaque type de réseau (étude statistique), en essayant d'analyser les facteurs de respect ou de non-respect de ces obligations ("audit" auprès des gestionnaires des différents types de réseaux et infrastructures).
- Améliorer la connaissance de la problématique, en fonction des types de réseaux. En particulier :
- lignes électriques : identifier au niveau du département, les différents types d'incidents et les conditions dans lesquelles ils interviennent ;
- chemins de fer : localiser les zones de départs répétés, souvent liés à la configuration du réseau, afin de pouvoir y concentrer les travaux.
- En déduire des prescriptions techniques reprécisées et modulées selon les situations. Sur ces bases :
- établir des cahiers des charges partagés avec les gestionnaires de réseaux pour l'entretien de leurs ouvrages ;
- intégrer ces prescriptions à l'arrêté préfectoral sur le débroussaillement (cf. fiche D-1).
- Mettre en place des "réunions d'étapes" régulières (au minimum annuelles) entre services de l'Etat et grands gestionnaires de réseaux et infrastructures, afin d'échanger sur la situation en matière de mise en conformité des ouvrages, des programmes de travaux et de leur suivi...
- Fournir un appui aux communes (et / ou collectivités locales) pour la réalisation de leurs obligation de débroussaillement concernant les réseaux communaux et locaux (cf. fiche D-4).
- Etablir une politique de contrôle de leur mise en œuvre et exercer des poursuites si nécessaire (cf. fiche D-6 et I-3).

Action n° D-7	•	arts de feux liés ures et réseaux	Priorité 2
		d'activités gales de débroussaillement	
Moyens à mobiliser			
■ Evaluation du respec	t des obligations :		
30 Hj. pour le servic	e pilote ou expertise externe		
 Révision des arrêtés 	préfectoraux :		
cf. fiche D-1			
•	des arrêtés préfectoraux :		
20 Hj. par an pour le • Poursuite des infrac	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •		
<u> </u>	service pilote, ou un service de	nolice	
	e personnel sur le budget propre		
	ation CFM en cas d'expertise ex	' '	
Début de l'action : 20		Fin de l'action : fin du plan	
Pilote: DDAF	*	DDE, SDIS, BMPM, ONF, Dépo	artement Communes ou
11010 1 22/1		sentatifs, gestionnaires de rése	
Liens avec d'autres a	actions		
A-6 _ Développer la	recherche des causes d'incendie	2	
A-7 _ Mettre en plac	ce un système d'information sur	les causes	
D-1 _ Actualiser l'ar	rrêté préfectoral sur le débrous	saillement	
D-3 _ Editer un guid	e pour la définition des règles de	e répartition des OLD	
D-6 _ Renforcer le c	contrôle des OLD par l'Etat		
Indicateurs de réalis	ation	Indicateurs de résultat	
■ Rapport d'évaluation	du respect des obligations	■ Diminution du nombre annu	•
■ Révision des arrêtés	préfectoraux	inhérent à chaque type de re	
 Comptes-rendus and des obligations 	nuels de contrôle d'exécution	 Volume de travaux réalisés réseaux 	par les gestionnaires de
		■ Pourcentage d'ouvrages aux	normes

Action	
n°	D-8

Résorber les départs de feux liés aux décharges

Priorité 2

Domaine d'activités

Gestion des obligations légales de débroussaillement

Constat

- L'analyse des causes connues sur l'ensemble de la façade méditerranéenne met en évidence un nombre de départs de feux non négligeable à l'intérieur ou aux abords des décharges, qu'il s'agisse de décharges autorisées ou non.
- Certains de ces feux de décharges ont été à l'origine d'incendies ayant parcouru de très vastes surfaces.
- Malgré l'amélioration de la situation concernant les décharges (notamment résorption importante des décharges sauvages), on dénombre encore chaque année un certain nombre d'interventions pour des éclosions à l'intérieur de décharges, surtout les jours de vent fort parviennent à sortir de l'enceinte de ces installations.
- Ce type de cause étant bien connu, il semble utile d'identifier les décharges potentiellement à risque, et de mettre en œuvre des actions pour réduire ce risque.

Effets attendus / Objectifs

- Diminuer le nombre d'incendies liés aux décharges.
- Limiter au maximum les risques de propagation de ces départs de feu.
- Faciliter l'intervention sur ces départs de feu dans le but de réduire les surfaces parcourues.

- Recenser et cartographier les décharges, autorisées et sauvages, susceptibles de communiquer un feu aux forêts avoisinantes.
- Résorber les décharges non autorisées encore existantes, en ciblant de manière prioritaire celles identifiées comme susceptibles de communiquer un feu aux forêts avoisinantes.
- Coordonner l'action de la DDAF et de la DRIRE pour prescrire des mesures de prévention. adaptées, à l'intérieur et aux abords des décharges autorisées. Identifier les mesures les plus pertinentes, en fonction du type de déchets et des procédés de traitements employés sur le site.
- Contrôler leur mise en œuvre et exercer des poursuites si nécessaire (cf. fiche D-6 et I-3).

Nombre de décharges non autorisées résorbées

Action n° D-8	Ré	sorber les départs de	feux liés aux décharges	Priorité 2
·	Ges		d'activités gales de débroussaillement	
Moyens à mobilise		g	<u> </u>	
Recensement des		s à risaue ·		
	•	e ou expertise externe		
■ Prescription de m	•	•		
- 3 Hj. par décha		•		
- 2 Hj. pour les s	ervices as:	sociés		
■ Contrôle du respe	ect des pr	escriptions :		
10 Hj. par an pou	r le servic	e pilote		
Poursuite des inf				
		pilote ou un service de po		
•	• • •	e de chaque structure pou	·	
		FM pour les expertises e		
Début de l'action	: 2009	;	Fin de l'action : fin du plan	
Pilote : DRIRE et [DAF	Partenaires: SDIS, Edecharges, communes c	BMPM, ONF, Police, Gendarmerie oncernées	, gestionnaires de
Liens avec d'autre	s actions			
A-6 _ Développer	la recher	che des causes d'incendie	2	
A-7 _ Mettre en	place un sy	ystème d'information sur	les causes	
$D-6$ _ Renforcer	le contrôle	e des OLD par l'Etat		
I-3 _ Coordonner	et renfor	cer la recherche et la po	ursuite des infractions relatives à l	a PFCI
Indicateurs de ré	alisation		Indicateurs de résultat	
	_	s à risque effectué ec des prescriptions de	 Diminution du nombre annuel de aux décharges (autorisées et sau 	•
			A3 - 1 - 1 - 1/ 1	, , , , ,

■ Comptes-rendus annuels de contrôle d'exécution | ■ Pourcentage de décharges autorisées aux normes

prévention

des obligations

III - Aménager les massifs forestiers

Description générale

Le département des Bouches du Rhône dispose aujourd'hui d'un réseau d'ouvrages DFCI conséquent.

Les voiries publiques contribuent également à la desserte des massifs forestiers.

L'entretien de ces ouvrages DFCI constitue une lourde charge financière pour la collectivité publique ; de ce fait dans un contexte budgétaire contraint, les collectivités en charge de cet entretien ont plutôt tendance à prôner une diminution du nombre d'équipements à entretenir, alors que les services d'intervention souhaitent un maintien du niveau actuel.

Il est donc indispensable de préciser quels sont les besoins en fonction des stratégies d'emploi de ces équipements, mais aussi d'évaluer le coût d'entretien des ouvrages et la capacité des collectivités à en assurer l'entretien.

Au vu de ces éléments de réflexion, il faudra définir des critères de hiérarchisation des ouvrages, et sélectionner ceux qui devront être intégrés dans le futur réseau d'ouvrages prioritaires.

Ces ouvrages prioritaires devront être placés sous une maîtrise foncière de la collectivité.

	Action
E-1	Définir les stratégies d'emploi des ouvrages DFCI et hiérarchiser ces ouvrages
E-2	Maintenir en état opérationnel les ouvrages DFCI pour la saison feux de forêt
E-3	Consolider le statut foncier des ouvrages DFCI
E-4	Mener une réflexion sur les conditions de maintien ou d'amélioration des coupures entre les massifs forestiers
E-5	Mener une réflexion sur la mise en place de coupures stratégiques au sein des massifs
E-6	Promouvoir et accompagner l'émergence de projets agrosylvopastoraux
E-7	Préserver et valoriser les ressources forestières soumises au risque incendie